

COMPTE RENDU

Date de convocation : 02/07/2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 19

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Annaïck ALVAREZ FLORES, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Christophe HELLEBUYCK, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Jean-Pierre PUIG, Cécile GREZ, Christian AUDOIN, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Dominique STEFANINI, Stéphane PRADILLON, Odile IMBENOTTE (arrivée à 20h55), Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Marina WINTERS

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2014

**2014-09-75 Modification de temps de travail – Adjoint techniques 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé :

- par délibération en date du 01 juillet 2010, un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 / 35<sup>ème</sup>,

- par délibération en date du 21 juillet 2011, un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 / 35<sup>ème</sup>

afin d'assurer les fonctions d'ATSEM à l'École Primaire dont les tâches principales sont : Assistance des institutrices, préparation et/ou animation des activités pédagogiques, participation aux projets éducatifs, aide aux enfants (hygiène, soins), surveillance cour et cantine scolaire, entretien des locaux, des jeux et jouets...

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires lors de la prochaine rentrée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente à ces postes dans les conditions suivantes :

Poste actuel	Poste à créer
Grade : Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdomadaire de travail : 26/35 <sup>ème</sup>	Grade : Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdomadaire de travail : 27.55/35 <sup>ème</sup> Date d'effet : 01 septembre 2014
Grade : Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdomadaire de travail : 28/35 <sup>ème</sup> ,	Grade : Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe Durée hebdomadaire de travail : 30.1/35 <sup>ème</sup> , Date d'effet : 01 septembre 2014

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27.55 /35<sup>ème</sup> et un emploi de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30,1 /35<sup>ème</sup> à compter du 01 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

\* **DE CREER** un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27.55/35<sup>ème</sup> à compter du 01 septembre 2014 ;

\* **DE SUPPRIMER** un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26/35<sup>ème</sup> à compter de cette même date ;

\* **DE CREER** un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30,1/35<sup>ème</sup> à compter du 01 septembre 2014 ;

\* **DE SUPPRIMER** un poste de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter de cette même date ;

\* **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget ;

\* **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier.

**2014-09-76 Modification de temps de travail – Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 27 juin 2013, un poste de Agent Spécialisé des écoles Maternelles à temps non complet à raison de 30 / 35<sup>ème</sup>, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM à l'École Primaire dont les tâches principales sont : Assistance de l'institutrice, préparation et/ou animation des activités pédagogiques, participation aux projets éducatifs ;

aide aux enfants (hygiène, soins), surveillance cour et cantine scolaire, entretien des locaux, des jeux et jouets...

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires et de la demande de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Agent Spécialisé des écoles Maternelles

Durée hebdomadaire de travail : 24.07/35ème,

Date d'effet : 01 septembre 2014

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de Agent Spécialisé des écoles Maternelles à raison de 24.07 /35ème à compter du 01 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

\* **DE CREER** un poste de Agent Spécialisé des écoles Maternelles à raison de 24.07/35ème à compter du 01 septembre 2014,

\* **DE SUPPRIMER** un poste de Agent Spécialisé des écoles Maternelles à raison de 30 /35ème à compter de cette même date.

\* **DE DEMANDER** l'avis du Comité Technique Paritaire.

\* **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget ;

\* **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier.

<b>2014-09-77 Création de postes</b>
--------------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création d'un emploi permanent d'intervenant NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le grade de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet ou temps non complet, à raison de 1.57/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

- La création d'un emploi permanent d'intervenant NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le grade de Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet ou temps non complet, à raison de 7.84/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'obligation de créer des activités périscolaires dans le cadre de la refondation de l'école.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

Monsieur le Maire fait un rappel sur les intervenants dans les cadres des Nouvelles Activités Périscolaires :

**- Intervenants rémunérés :**

\* Danse via l'association Cormery Loisirs - Mme Louise-Anne DELVERT-TROCME

\* Théâtre via l'association Hopti'Môme - M. Mohammed BELHACENE

\* Histoire de Mots via l'association Monty Petons Editions - Mme Eve Zibelyne (septembre-toussaint / Noël-été)

\* Découverte du Langage des Signes via l'association AET

\* L'oreille Musicale par Musiques sur Mesure - Carine et Jean-Baptiste DUPONT (septembre-toussaint / avril-été)

+ 3 animatrices de Farandole pour des ateliers créatifs et collectifs ainsi que des ateliers jeux

+ 6 agents communaux pour des ateliers créatifs et collectifs ainsi que des ateliers jeux (1 agent sera également chargé d'un atelier photographie d'avril à l'été)

**- Intervenants bénévoles :**

\* Jardinage avec M. Thierry PLANCHON

- \* Origami avec Mme Chantal LEFORESTIER (Toussaint-février)
- \* Je lis comme je respire avec Mesdames Véronique DELALANDE-SAMSON et Christiane DESVERGNE (septembre-toussaint / Noël-février / avril-été)
- \* Aquarelle via l'association Cormery Loisirs - Mme Monique GAUTHE-COUVAL (septembre-toussaint / Noël-février / avril-été)

Monsieur le Maire souhaite encore remercier Mme ALVAREZ-FLORES, Mme IMBENOTTE et M. GODEAU pour leur travail concernant les rythmes scolaires.

## 2014-09-78 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Cormery

M. le Maire indique que l'association Farandole, gérée par Familles Rurales, qui s'occupe de l'accueil périscolaire ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 2,5 à 11 ans, a fait une demande de subvention complémentaire.

L'état de leur compte fait apparaître un nouveau déficit. C'est pourquoi, les représentants de cette association demandent le versement de 10 500€ supplémentaires, ce qui porte le montant de la subvention annuelle 2014 à 33 000€.

De ce fait, il convient d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015 avec cette association.

Après lecture de la convention,  
 Considérant le service rendu par cette association,  
 Considérant la nécessité de soutenir cette association d'intérêt public,

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **ACCEPTE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015 avec l'association Farandole
- \* **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire de 10 500€ à l'association Farandole.
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 POUR  
 1 Contre (P. BOURDIER)  
 1 Abstention (D. AUDOIN)

*Cette association a un rôle clé pour le maintien de notre école, elle est indispensable. En effet, notre école peut ainsi bénéficier d'un accueil périscolaire et d'un accueil pendant les vacances scolaires. Cette association mérite qu'on l'aide. Elle a été en souffrance pendant deux ans. Désormais de nouveaux parents d'élèves ont accepté de prendre en charge cette association lui redonnant ainsi une dynamique. La commune se doit de favoriser et d'aider cette association. L'augmentation de la subvention correspond à la fin d'un contrat aidé, de la hausse des effectifs, des aides financières arrivants à leurs termes, une obligation de respecter les tarifs CAF... Ce passage à 33 000€ n'est pas une surprise, l'association l'avait annoncée (la commune récupère un peu moins de cette subvention par la CAF, nous n'avons pas encore le montant définitif mais se devrait être entre 11 et 15 000€). Cette convention d'objectifs est obligatoire car la subvention dépasse 23 000€, elle fixe les objectifs et les moyens à mettre en place afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.*

*M. PRADILLON souhaite indiquer que le rôle de Farandole est en effet très important et cette convention va permettre une gestion un peu plus claire pour la commune et va probablement pousser Farandole à trouver des outils pour améliorer sa gestion.*

*Mme ALVAREZ-FLORES confirme ce point et précise qu'il y aura désormais au minimum 1 rencontre par semestre. C'est un engagement mutuel visant à être le plus efficient possible.*

*M. PRADILLON fait également remarquer qu'un article de cette convention permet à la commune de demander des informations beaucoup plus précises sur les comptes de Farandole contrairement aux autres associations de la commune.*

*Mme STEFANINI précise qu'il y a plusieurs objectifs à cette convention : le contrôle des finances d'une part, mais également d'accompagnement.*

*Mme ALVAREZ-FLORES précise enfin que cette convention ne fige rien, elle peut éventuellement être revue par un simple avenant.*

## 2014-09-79 Prêt de Matériel au Comité des Fêtes – 14 juillet 2014

M. le Maire indique que le Comité des Fêtes de Cormery demande l'autorisation d'utiliser le camion communal afin de pouvoir transporter du matériel pour l'organisation du 14 Juillet.

Il propose de leur mettre à disposition le camion, à titre exceptionnel, et sous certaines conditions :

- Une caution de 500€ devra être déposée en Mairie,
- L'utilisation sera limitée à 200 km,
- Limité à 2 conducteurs (photocopie des permis de conduire obligatoire),
- Dépôt d'une attestation d'assurance,
- Le camion sera prêté avec le plein d'essence et devra être ramené avec le plein d'essence.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* **ACCEPTE** le prêt du camion communal au Comité des Fêtes de Cormery, dans les conditions indiquées ci-dessus,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Mme STEFANINI précise que ce prêt devra être notifié dans les subventions versées à l'année, il faudra que se soit valorisé dans les aides faites par la commune à l'association. Ce prêt devra donc apparaître dans leur bilan (subvention en nature).*

**2014-09-80 Subvention aux Amis d'Alcuin**

M. le Maire indique que le l'association des Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery a fait une demande de subvention, à hauteur de 3 500€, pour l'organisation des « Vents de CORMERY » qui se dérouleront du 17 au 21 septembre 2014.

Cette manifestation visant à animer la commune tout en valorisant le patrimoine est totalement gratuite pour les visiteurs. Cependant, elle nécessite d'importants moyens techniques et humains.

Compte tenu de l'impact important de cette manifestation depuis plusieurs années et de son programme (expositions, concerts, illumination des bâtiments historiques, spectacle pyrotechnique...), Monsieur le Maire propose de leur verser cette subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant 3 500€ à l'association des Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Subventions aux associations – Non acceptées**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu d'autres demandes de subventions :

- Le Groupe pour les enfants : 200€ pour l'achat de dictionnaires.

La commission propose de ne pas verser de subvention car lorsque l'association à fait cette demande, il s'agissait de palier à un défaut de trésorerie de l'Ecole. Or, ce versement risque de créer un précédent dans les années à venir, et de plus, après vérification, l'école a le budget nécessaire pour faire cet achat.

- Le Comité des Fêtes demande une participation pour la location de l'écran géant (pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de football le soir du 13 juillet).

Dépense non prévue au budget. De plus, l'association à prit la décision seule de louer ce matériel, sans demander l'accord préalable de la mairie.

- AFM Téléthon

Dépense non prévue au budget. Ce n'est pas une manifestation locale mais nationale.

Arrivée de Mme IMBENOTTE

**2014-09-81 Acceptation de devis – Travaux des sanitaires de l'Ecole**

M. le Maire indique que depuis de très nombreuses années, il existe de gros problèmes dans les toilettes de l'école primaire (odeurs, évacuations...)

Plusieurs devis ont d'ores et déjà été demandés.

Il est indispensable de faire des travaux préparatoires, courant de l'été, afin de remplacer l'alimentation d'eau froide desservant les toilettes de la cour.

L'entreprise LEBLOIS PLOMBERIE-CHAUFFAGE propose un devis à 3 588€ TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEBLOIS PLOMBERIE-CHAUFFAGE d'un montant de 3 500€ HT,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Il est nécessaire de faire une réfection totale des toilettes de l'école. L'enveloppe générale de ces travaux devrait se porter aux environs de 30 000€. Cette première facture, permettant d'améliorer l'alimentation d'eau qui est pour le moment insuffisante par rapport à l'utilisation réelle, permet de débiter les travaux, de ne pas perdre trop de temps (travaux réalisés durant les vacances d'été).*

*Mme STEFANINI demande si les travaux de l'époque étaient conformes au cahier des charges- Probablement oui, mais depuis il y a eu des agrandissements, des modifications...*

Le Maire expose que les boues de la station d'épuration sont récupérées par M. Michel SAGET, agriculteur à Esvres, qui les épand sur ses terres, sous contrôle.

L'indemnité versée en 2013 était de 2 200€ TTC.

M. SAGET demande une nouvelle revalorisation (hausse de la TVA de 7% à 10%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration,

Considérant le respect de la convention et l'efficacité du plan d'épandage contrôlé par le Cabinet Veillaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ACCEPTE** de verser une indemnité de valorisation de la station d'épuration d'un montant de 2 300 € TTC à M. Michel SAGET

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

*Mme STEFANINI demande combien cela coûterait de passer par une entreprise privée – Des devis avaient été demandés au début du mandat précédent, cela coûtait beaucoup plus cher. Pour information, les grosses stations d'épurations vendent leurs boues. La notre est trop petite. Peut-être que la Communauté de Communes reverra l'enlèvement des boues quand elle reprendra la compétence.*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Devis d'isolation : une grande compagnie pétrolière finance des travaux d'isolation dans les combles perdus des bâtiments communaux chauffés au gaz et au fioul.

Devis pour l'isolation de bâtiment au 9bis rue de l'Abbaye (91m<sup>2</sup>) + la Mairie (58m<sup>2</sup>) + l'école (260m<sup>2</sup>) + la salle des fêtes (141m<sup>2</sup>) + les logements de l'école (238m<sup>2</sup>) pour un total de 1 198€.

Pour comparaison, un devis a été demandé à un artisan pour l'isolation de la mairie : 1 150€.

M. PRADILLON se dit dubitatif car les entreprises nous sont imposées, elles ne sont pas certifiées RT2012 et nous n'avons pas de rapport sur les économies d'énergie – *Les entreprises sont bien certifiées RT2012, nous avons également les documents concernant les produits utilisés. De plus, nous avons la liste des entreprises, cliniques, et communes qui ont utilisé ce procédé.*

Mme BONNIN indique s'être interrogé lors de cette proposition à cause du prix peu élevé. Mais après réflexion, l'offre semble correcte et va permettre d'isoler les bâtiments. Il s'agit d'une opération marketing qui permet à ce groupe pétrolier de se dédouaner des taxes (la commune ne règle qu'une partie de la TVA).

Mme STEFANINI demande s'il y a une garantie décennale à ces travaux. *Oui, bien évidemment, comme tous les autres travaux. Les travaux débuteront à partir du mois d'octobre et en ce qui concerne l'école, seulement pendant les vacances scolaires.*

M. PRADILLON demande s'il est prévu de contacter des mairies ayant fait de tels travaux. *Nous avons déjà des retours sur Fondettes et Saint Cyr mais il n'y a pas encore assez de recul pour connaître l'impact réel sur les coûts d'énergie.*

\* M. le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> Ministre a donné une suite défavorable à notre demande de passage au canton de Loches et que pour l'instant nous sommes rattaché au canton de Bléré. Il indique avoir fait un courrier à M. Monsieur le Préfet afin de connaître la procédure exacte pour demander le rattachement au canton de Loches.

\* M. le Maire indique avoir fait un nouveau courrier à la Préfecture et au Conseil Général concernant la circulation sur la RD943, afin d'interdire la circulation des poids lourds suite aux travaux effectués en 2012 et 2013 place du Croissant et aux différents carrefours, d'agrandir la Zone 30 et relancer l'étude de la déviation.

Monsieur PRADILLON souhaite indiquer à l'ensemble du public que les conseils municipaux sont très rapides car il y a toujours des réunions préparatoires pendant lesquelles les différents points abordés sont débattus, ainsi que des réunions de commissions.

La séance est levée à 21h15